

SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 178



LE CORDON DUNAIRE LITTORAL
UNE ZONE FRAGILE ET MENACEE

© Observatoire de la côte aquitaine - Michel Le Collen - 2009

N° 178 - Printemps 2018

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif

Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La **SEPANSO** agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

Sommaire

EDITORIAL	Le Conseil d'Etat, arbitre partial	1
ACTUALITÉ	Nous retiendrons... ..	2
	Etat de la biodiversité en France : il y a urgence !	4
LECTURE	"La guerre des métaux rares", un livre de Guillaume Pitron	6
ZOOM SUR...	Quel avenir pour la mer et le littoral ?	7
	L'aménagement de la côte aquitaine, de la MIACA à nos jours	9
	Projet de dragage du lac d'Hossegor	12
MILIEUX AQUATIQUES	Le chenal Garonne-Lot-Baïse	15
BIODIVERSITÉ	Energies renouvelables et économie verte, des impacts sous-estimés ...	16
	Eviter, réduire, compenser : le cas des déplacements d'espèces	19
	Opération "Refuge pour les chauves-souris"	20
RÉSERVES NATURELLES	Brèves naturalistes de la Réserve naturelle de l'étang de la Mazière	21

N° 178

Printemps 2018



Photo de couverture : Lac d'Hossegor

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Le Conseil d'Etat, arbitre partial

C'est sans surprise, mais avec beaucoup d'amertume, que nous avons appris le 11 avril que le Conseil d'État venait de rejeter les sept recours intentés par les acteurs du territoire opposés aux saccages de leur environnement par les LGV aussi inutiles que ruineuses du projet GPSO. Plusieurs signes avant-coureurs nous avaient préparés à cette issue. Tout d'abord, le fait que le Ministre d'État, ministre de la transition écologique, qu'on attend habituellement davantage sur le terrain de la protection de l'environnement que sur celui de sa destruction, ait décidé de mettre son poids dans la balance pour soutenir ce projet dévastateur au lieu de défendre la biodiversité. Ensuite, le "timing" de la procédure, avec le délai important laissé aux régions et métropoles pour qu'elles puissent organiser leur lobbying, puis, le moment venu, la soudaine précipitation qui a fait que, le 14 mars, l'audience fut fixée pour le 21 sans même prendre le temps de clore l'instruction... Et enfin l'audience elle-même, avec les édifiantes conclusions du rapporteur public qui a fait siennes toutes les affirmations de SNCF Réseau, même les plus mensongères, élevées sans justification au rang de vérités absolues.

Alors que les 52 requérants, aussi divers que des communes, des communautés de communes, le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, des fédérations départementales de chasseurs, une fédération de syndicats agricoles, des organismes et syndicats viticoles, des châteaux viticoles, des associations de protection de l'environnement, une association d'élus locaux, des particuliers, et la SEPANSO... disposaient de suffisamment d'arguments de droit pour obtenir largement gain de cause devant toute juridiction impartiale, ça n'a servi à rien devant le Conseil d'État pour lequel aucun argument technique ou juridique n'a le moindre poids face à la volonté de l'État, et des grands élus. Car il s'agissait de ne pas priver l'État du pouvoir de décider si le projet sera poursuivi ou non et surtout de ne pas créer de précédent fâcheux en faisant droit aux requêtes de citoyens opposés à un projet nuisible voulu par des grands élus et par le lobby des travaux publics. Ceci survient paradoxalement au moment où la dette abyssale de la SNCF frôle les 50 milliards d'euros à cause d'investissements inconsidérés... dans des LGV non rentables.

La décision demandée par le Pouvoir étant de rejeter les requêtes, il fallait bien la justifier. C'est ainsi que l'incertitude financière, qui en avril 2016 avait conduit le Conseil d'État à annuler la DUP de la LGV Poitiers-Limoges, n'a plus été, en avril 2018, considérée comme une irrégularité pour la DUP du GPSO. Cela démontre certes une forte capacité d'adaptation de cette haute juridiction mais aussi, en filigrane, une volonté sans faille de ne pas déplaire au Pouvoir... Et tout le reste est du même tonneau : s'agissant de justifier l'indigence de l'étude d'impact au-delà de Dax, *"le prolongement de la ligne Bordeaux-Dax jusqu'à l'Espagne, qui ne constitue qu'une éventualité, ne fait pas partie du projet"* mais, quand il s'agit d'affirmer l'intérêt public de cette même LGV finissant à Dax, *"la ligne reliant Bordeaux à Dax s'inscrit dans la perspective d'une liaison à grande vitesse entre la France et l'Espagne"*.

On appréciera aussi les capacités d'analyse technique d'une juridiction qui, ignorant l'évidence, affirme : *"il ne ressort pas des pièces des dossiers que l'aménagement, en lieu et place des lignes projetées, des lignes existantes entre Bordeaux et Dax et entre Bordeaux et Toulouse présenterait des avantages comparables, notamment en termes de gains de temps et d'augmentation du trafic, sans procéder à des expropriations aussi importantes que celles qu'autorise le décret attaqué"*. Quand on sait que la ligne historique Bordeaux-Dax modernisée offrirait, sur une distance plus courte, un temps de trajet identique et une consommation moindre sans occasionner d'expropriations notables, on apprécie l'argument à sa juste valeur !

Mis en place sous le Consulat par l'article 52 de la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), le Conseil d'État se comporte comme une dépendance du pouvoir exécutif qui conseille l'État et juge en première et dernière instance, sans aucune possibilité d'appel. Au XXI^{ème} siècle, cette institution napoléonienne mériterait d'être totalement refondue pour devenir enfin indépendante à l'égard du pouvoir. Ceci doit s'accompagner d'une séparation totale entre ses fonctions juridictionnelles et ses fonctions de "conseil du gouvernement" et être inscrit dans la Constitution. C'est ce que sont en droit d'attendre les citoyens.

Philippe BARBEDIEENNE,

Directeur de la
SEPANSO Aquitaine

OURS DES PYRÉNÉES

ENFIN UN GOUVERNEMENT
FAIT LE PAS NECESSAIRE

Nicolas Hulot vient d'annoncer la réintroduction de deux ours dans le Béarn à l'automne prochain.

Le débat sur la présence de l'Ours dans les Pyrénées devrait enfin être tranché. L'Etat français, mis en demeure par l'Europe de faire en sorte de maintenir cet élément de notre biodiversité, avait été condamné à verser des dommages et intérêts à certaines associations pour non-respect de ses engagements.

Alors que les scientifiques et médias ne cessent d'alerter sur la disparition accélérée des espèces vivantes sur la planète, que les déclarations et pétitions s'alarmant des baisses de populations d'espèces emblématiques (ours polaire, éléphant, tigre, rhinocéros...) se multiplient, allons-nous, dans nos Pyrénées occidentales, laisser disparaître à jamais l'Ours des Pyrénées ? Les deux seuls mâles y restant se "meurent d'ennui"...

La SEPANSO affirme que beaucoup plus est à gagner qu'à perdre en œuvrant à sa conservation (aides aux bergers, indemnités en cas de dégâts, aides diverses au pastoralisme, image, emblème, tourisme...). Rappelons, pour mémoire, que la plupart des dégâts causés sur les troupeaux sont le fait de chiens errants et qu'en vallée d'Aspe par exemple, la majorité des bergers s'est prononcée **pour** une cohabitation avec l'ours.

Appliquons chez nous ce que nous souhaiterions voir appliquer dans les autres pays de la planète : il est trop facile de donner des leçons aux autres et de refuser de sauver une espèce "chez soi". Avec la baisse, voire la raréfaction allant vers la disparition, d'une partie de la biodiversité, c'est notre environnement et nous-mêmes que nous mettons en danger. Cette conclusion n'est pas le fruit de quelques "écobobos" vivant tranquillement en ville mais celle des plus éminents scientifiques au regard des relevés, chiffrages, analyses et enquêtes menés dans tous les pays.

SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Nous retiendrons...

Quelques nouvelles marquantes
dans le domaine de l'environnementPollution radioactive
des aliments : des
seuils d'investigation
bien trop élevés

Janvier 2018

La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) a en charge le contrôle des denrées d'origine animale (lait et produits laitiers, viande, poissons, mollusques, miel...) produites en France. Le plan de surveillance adressé aux services départementaux et régionaux concernés prescrit les seuils au-delà desquels la détection de produits radioactifs artificiels dans un aliment doit conduire à l'ouverture d'une enquête sur l'origine de la contamination ou au retrait de lots. D'après la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD), les seuils d'alerte utilisés sont bien trop élevés : ce sont les limites indicatives fixées par le Codex alimentarius (par exemple, 10 becquerels/kg pour le plutonium 239, 100 Bq/kg pour l'uranium 235 ou 1000 Bq/kg pour le césium 137) qui s'appliquent en réalité en cas d'accident nucléaire ou pour l'importation de denrées contaminées par les retombées de Tchernobyl ou Fukushima. Elles ne sont pas adaptées au contrôle des productions nationales en situation normale. La plupart des contrôles de la DGAL cible les aliments produits dans les "zones de rémanence" très touchées par les retombées de Tchernobyl : Corse, PACA, Alsace, Lorraine et départements du Doubs, de la Drôme et du Jura. Or, les seuils fixés par la réglementation européenne sont nettement plus bas, par exemple pour le césium 137, 370 Bq/kg

pour le lait des nourrissons et 600 Bq/kg pour les autres aliments, au lieu de 1000 Bq/kg (seuil du Codex alimentarius). Les autorités japonaises ont ramené la limite du césium 137 de 200 Bq/kg à 50 Bq/kg pour les aliments des nourrissons et de 500 Bq/kg à 100 Bq/kg pour les autres denrées, soit dix à vingt fois moins élevée qu'en Europe trente ans après Tchernobyl ! Mesurer un seul becquerel de plutonium 239 ou d'uranium 235 dans un litre de lait devrait suffire à donner l'alerte ! Toute activité mesurable de radionucléides artificiels dans les aliments doit conduire à s'interroger sur son origine, c'est une question d'enjeux sanitaires et de sécurité nucléaire. Il est urgent de renforcer la sécurité alimentaire des consommateurs et d'informer les populations. CG

Massacres de milliers
d'arbres sur les bords
de routes de Corrèze

Mars 2018

Le Conseil départemental de Corrèze a envoyé des courriers à 2.800 propriétaires, les enjoignant de couper les arbres situés au bord des routes, sur leur propriété. Qui plus est, l'opération se déroule au printemps, en pleine période de nidification. Elle va affecter de nombreuses populations aviaires ainsi que toute une faune inféodée aux écosystèmes à part entière que constituent les arbres, alors qu'il suffirait parfois d'en élaguer quelques-uns et surtout pas au printemps ! Tout cela pour faciliter l'entretien des bords de routes (4.700 km) à faible coût pour le Département et pour installer la fibre optique en ligne aérienne. Il y aurait peut-être d'autres solutions ! Les associations de protection

de la nature locales, membres de Limousin Nature Environnement, ont donné l'alerte et demandent :

- une suspension immédiate des jonctions de coupes entreprises par le Conseil départemental de Corrèze,
- la mise en place de réunions d'information et de concertations publiques locales,
- la transmission aux communes et représentants de la société civile intéressés (notamment les associations de protection de la nature) de la planification des travaux chaque année,
- la mise en place d'un plan de gestion durable des arbres et espaces de bords de routes,
- l'élaboration d'une étude d'impact exhaustive et professionnelle et, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures compensatoires conformément à l'article L.350-3 du Code de l'environnement.

Ce genre d'atteinte à l'environnement pouvant facilement contaminer les autres départements de Nouvelle-Aquitaine, voire la France entière, nous avons le devoir d'être vigilants et d'alerter nos concitoyens. CG

Première hydrolienne flottante bientôt en fonction à Bordeaux

Mars 2018

Une entreprise irlandaise se prépare à tester une de ses hydroliennes sur le site Seeneoh de la Garonne, en aval du Pont de pierre de Bordeaux, qui vient d'être inauguré. Il s'agit paraît-il d'un site unique en France sur les courants fluviaux et estuariens. Le principe de fonctionnement d'une hydrolienne consiste à produire de l'électricité à partir des flux importants de l'estuaire (jusqu'à 3,6 m/s) à cet endroit mais aussi des courants de marée, l'intérêt étant que les marées sont prédictives. L'hydrolienne de 25 kW devrait pouvoir alimenter vingt foyers bordelais en électricité. Le test se déroulera sur un an, à

partir d'avril 2018. L'expérimentation a pour but d'évaluer la durabilité du système, ainsi que son empreinte environnementale et l'impact des turbines sur la faune piscicole. Nous attendons les résultats avec impatience. CG

Débat public sur le projet "Montagne d'Or" (Guyane)

Mars 2018

A 120 km au sud de Saint-Laurent-du-Maroni, est prévu le projet de mine aurifère "Montagne d'Or". Les compagnies Nordgold et Columbus Gold prévoient d'extraire plus de 80 tonnes d'or sur une période de douze ans en exploitant plus de 800 ha en pleine forêt tropicale et à quelques centaines de mètres seulement de la plus grande réserve biologique intégrale de France. Notre fédération nationale France Nature Environnement, ainsi que le WWF, le collectif "Or de question" et les peuples autochtones de Guyane sont mobilisés contre ce projet. Le débat public qui se tiendra entre mars et juin 2018 offre aux Guyanais une opportunité unique d'exprimer leur opposition. D'après un récent sondage Ifop/WWF, les trois-quarts des Guyanais estiment que "Montagne d'Or" représente un risque important pour l'environnement. FC

✓ Pétition : www.sauvonslaforet.org/petitions/1084/president-macron-non-a-la-mine-dor-industrielle-en-guyane

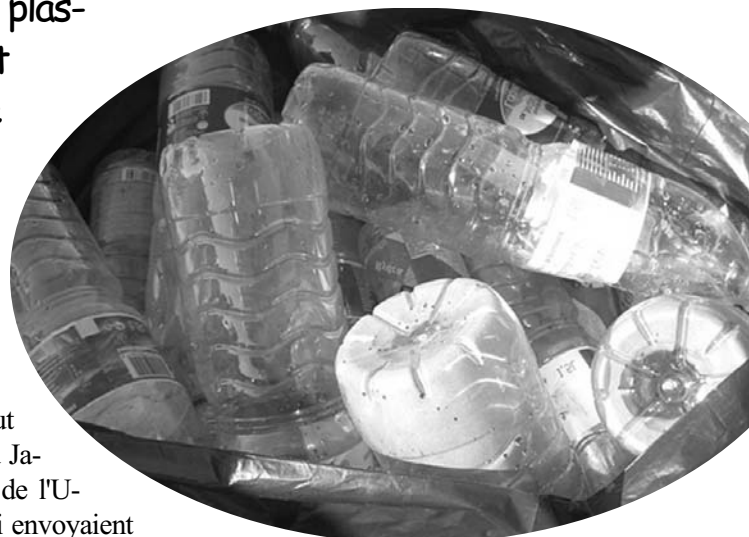
Nos déchets plastiques n'iront plus en Chine

Avril 2018

La Chine, ayant l'intention de privilégier sa propre filière de collecte, vient de décider de fermer ses frontières aux déchets plastiques : elle ne veut plus être la poubelle du Japon, des Etats-Unis et de l'Union européenne qui lui envoyaient

7 à 9 millions de tonnes de plastique par an (y compris la France qui lui expédiait 50 % de ses déchets "triés"). Cette fermeture des frontières de la Chine va obliger la France à augmenter ses taux de recyclage des déchets plastiques : sur les 3,417 millions de tonnes collectées en 2016 (contre 3,128 millions de tonnes en 2006), 1,486 millions de tonnes ont été valorisées sous forme d'énergie pour alimenter chaufferies et cimenteries, alors que le recyclage proprement dit - refaire de la matière plastique à partir de déchets - n'a porté que sur 758.000 tonnes, soit 22 % du total... moins que la moyenne européenne qui est de 31 % ! La France va donc devoir améliorer ses propres filières de recyclage, avec un paradoxe : en améliorant le taux de recyclage et les gestes de tri des Français, le nombre de centres de tri devrait continuer à diminuer. Si on en comptait 237 en 2013, on en compte 207 aujourd'hui, et ils ne devraient plus être que 130 en 2022, mais "plus grands, plus modernes et plus performants". Notre pays a des progrès à faire, d'autant qu'il part de loin : notre industrie n'utilise que 350.000 tonnes de déchets plastiques recyclés sur 3,5 millions de tonnes de plastique générées chaque année ; à côté, la France consomme au total 4,5 millions de tonnes de plastiques par an, issus en majorité donc de matière première vierge dont le prix, corrélé au cours du pétrole, met en difficulté la compétitivité économique de la matière recyclée. FC ■

✓ Source : www.20minutes.fr



Colette GOUANELLE,
Fédération SEPANSO

Etat de la biodiversité en France

Il y a urgence !

Après l'avertissement, en 1992, de 1.700 scientifiques à l'occasion du "Sommet de la Terre" à Rio soulignant combien l'espèce humaine est "sur une trajectoire de collision avec le monde naturel", ce sont plus de 15.000 scientifiques du monde entier qui, en 2017, constatent que la situation a empiré dans presque tous les domaines (excepté l'affaiblissement de la couche d'ozone). Leur cri d'alarme, publié dans la revue scientifique "BioScience" et dans "Le Monde" fait état du péril climatique, mais aussi de la sixième extinction de masse des animaux, qui est actuellement sous-estimée.

Dans son bilan 2017, l'Observatoire national de la biodiversité fait le constat d'une évolution inquiétante des espèces avec la destruction des habitats naturels qui se poursuit, la persistance des pollutions, la progression des espèces envahissantes, ceci malgré la mobilisation de la société civile pour lutter contre les pressions exercées par les activités humaines.

Pourtant, notre pays jouit d'un patri-

moine exceptionnel avec 16.773 espèces endémiques (présentes seulement sur notre territoire, dont les 4/5^{èmes} sur les territoires ultra-marins encore un peu épargnés), ce qui lui confère une responsabilité internationale. Ce bilan fait apparaître, à titre d'exemples :

- une régression de 23 % des populations d'oiseaux les plus communs (moineaux...) entre 1989 et 2015, liée aux dégradations des écosystèmes,

- une régression de 46 % des populations de Chauves-souris entre 2006 et 2014,
- que 31 % des espèces en listes rouges (UICN-MNHN) sont menacées.

Concernant les habitats et milieux naturels

- Seulement 52 % des zones humides, 43 % des eaux de surface et 22 % des milieux naturels d'intérêt européen sont

Environ 4000 dauphins massacrés au large des côtes atlantiques Que fait l'Etat ?

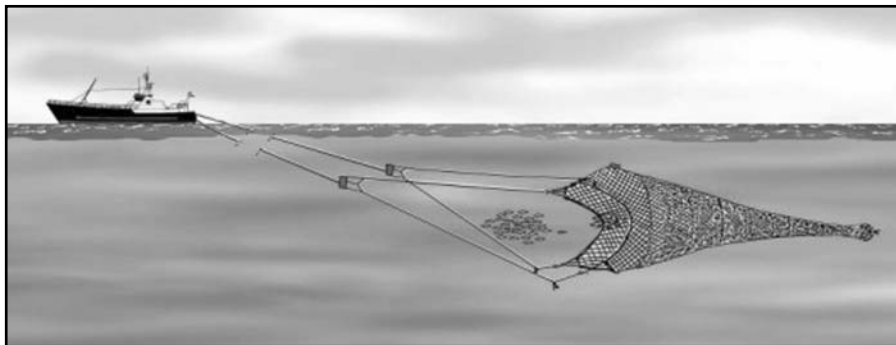
France Nature Environnement (FNE) et ses associations adhérentes, dont la SEPANSO Aquitaine, Poitou-Charentes Nature, Ré Nature Environnement, Bretagne Vivante, le Groupe de Recherche sur les Cétacés, etc... sont affligées du manque de réaction de l'Etat français face au massacre des dauphins communs sur la façade atlantique.

Cette espèce protégée, présente sur nos côtes, est aujourd'hui menacée. A cause de la pêche au chalut pélagique dans le Golfe de Gascogne, des milliers de cétacés, dont 80 % de Dauphins communs (4000 pendant l'hiver 2017 dont 800 échoués), meurent chaque année. Selon l'Observatoire PELAGIS du CNRS, 90 % des dauphins échoués portaient des traces de filets ou des mutilations (trous de gaffes...) ; les autres sont morts et se décomposent en mer, il est donc impossible d'en connaître le nombre exact. En 2018, on est déjà à 300 cétacés échoués. Ce taux de mortalité, qualifiée à tort d'accidentelle, est en corrélation avec les techniques de pêche au chalut pélagique en vigueur depuis 1990. Il dépasse actuellement le seuil de 1,7 % de la population de Dauphins communs (180.000 individus) vivant près du talus continental, ce qui met en péril la survie de l'espèce.

Alors que l'hécatombe se répète chaque année depuis vingt ans, ce n'est que très récemment que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont constitué un groupe de travail sur les mammifères marins, où les pouvoirs publics et les professionnels de la pêche sont présents, mais dont la société civile est absente. France Nature Environnement demande à en faire partie. FNE et ses associations adhérentes demandent également :

- l'interdiction de la pêche au chalut pélagique (tiré par un ou deux bateaux) au moment de la reproduction du bar,
- des mesures juridiques et de contrôle en mer pour faire respecter le règlement européen 812/2004, dont l'article 6 stipule que les Etats membres doivent adresser chaque année à la Commission européenne un rapport annuel complet sur la mortalité des cétacés (dont les dauphins), ce que la France ne fait pas,
- la mise en place d'un vrai programme de recherche sur l'utilisation de systèmes d'effarouchement pour la pêche pélagique (avec présence de cétozoologues à bord des bateaux), qui permettrait de diminuer la mortalité en éloignant les cétacés des engins de pêche.

CG



encore en bon état de conservation.

- 36.749 ha de milieux naturels dans des secteurs remarquables (ZNIEFF) ont été perdus entre 1990 et 2012.
- Du côté des terres agricoles, on constate une régression significative de 7,9 % des espaces enherbés entre 2000 et 2010 et de 3,3 % entre 2010 et 2013.

Concernant les mammifères

33 % des mammifères terrestres et 32 % des mammifères marins apparaissent plus ou moins menacés (contre 23 et 25 % en 2009).

En dépit des mesures de protection, le Vison d'Europe est menacé de disparition, principalement en raison de la destruction des zones humides et de la concurrence du Vison d'Amérique.

D'une manière générale, l'intensification de l'agriculture et la transformation des paysages entraînent la perte des habitats essentiels de nombreuses espèces, telles que le Putois d'Europe et le Lapin de garenne, ou d'espèces insectivores comme la Musaraigne ou les chauves-souris, par ailleurs affectées par les transformations immobilières et le développement des éoliennes.

Les grands carnivores tels que l'Ours, le Loup et le Lynx restent menacés bien que les deux premiers soient en augmentation mais mal acceptés par les éleveurs. Les mammifères marins subissent les nuisances sonores du trafic maritime et des sonars, les captures accidentelles par les filets maillants et chaluts pélagiques et la perte de nourriture liée à la surpêche. Les plus vulnérables sont le Cachalot et le Phoque veau-marin, la situation des autres espèces étant mal connue.

Pourtant, les efforts de conservation peuvent porter leurs fruits : cas de la Loutre d'Europe et du Bouquetin des Alpes en nette augmentation.

Concernant les oiseaux nicheurs

Fin 2016, huit ans après le précédent bilan de l'UICN, le déclin des oiseaux nicheurs se poursuit. La situation s'est aggravée pour 48 des 284 espèces de la métropole (un tiers des espèces menacées contre un quart en 2008). 16 espèces seulement ont vu leur état s'améliorer.

Ce sont également les pratiques agricoles qui sont les causes de cette situation, notamment pour les petits passereaux dont le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou le Serin cini, tous trois actuellement classés "vulnérables", et le Bruant ortolan, victime de braconnage, classé "en danger". Les oiseaux nicheurs inféodés aux milieux humides sont également victimes de disparition de leurs habitats : cas du Blongios nain "en danger" (effectifs réduits de moitié en douze ans), de la Bécassine des marais "en danger critique", du Martin-pêcheur d'Europe, victime de l'artificialisation des berges et de la pollution de l'eau et classé "vulnérable". Quant à la Pie-grièche à poitrine rose, elle est en voie de disparition.

Certaines lois (1976) ont permis de stopper la destruction de certaines espèces comme le Crabier chevelu ou la Spatule blanche. Le Vautour moine, l'Aigle de Bonelli ou le Râle des genêts font également l'objet d'un plan de protection. Mais ce n'est pas suffisant et, de manière générale, l'inversion de la tendance constatée nécessiterait d'enrayer la dégradation des milieux naturels, de restaurer les zones humides, de revenir à une agriculture extensive et, enfin, de veiller à ce que la transition énergétique reste compatible avec la préservation de la biodiversité.

Dans leur appel à la raison, les 15.000 scientifiques soulignent que le refus de modérer notre consommation matérielle intense, mais géographiquement et démographiquement inégale, met notre espèce en péril. Ils concluent à l'urgence de changer de trajectoire car "la Terre, avec toute la vie qu'elle recèle, est notre seul foyer". ■



REJOIGNEZ-NOUS !

NOM
 PRENOM
 ADRESSE

 TEL
 EMAIL
 DATE DE NAISSANCE
 PROFESSION

TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle + abonnement SON 35 €
- ☐ Adhésion familiale + abonnement SON 47 €
- ☐ Abonnement simple SON 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple 20 €
- ☐ Adhésion familiale simple 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la SEPANSO de €
Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.
- ☐ N° à l'unité simple 5 € / double 7 €

SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 5 sections départementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANLOG

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : federation.aquitaine@sepanso.org
Internet : www.sepanso.org

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée à France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine, regroupant :

- **SEPANSO DORDOGNE**
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél-Fax. 05.53.73.12.71
Email : sepanso24@wanadoo.fr
Internet : www.sepanso24.org
- **SEPANSO GIRONDE**
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso33@sepanso.org
Internet : www.sepanso.org/gironde
- **SEPANSO LANDES**
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
Internet : www.sepanso40.fr
- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70
Email : sepanso64@sepanso.org
Internet : www.sepanso64.org
- **SEPANLOG**
Maison de la Réserve Naturelle
La Petite Mazière - 47400 VILLETON
Tél. 05.53.88.02.57
Email : sepanlog47@orange.fr
- **AQUITAINE ALTERNATIVES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com
- **CISTUDE NATURE**
Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72
Email : information@cistude.org
Internet : www.cistude.org
- **CREAQ**
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
5 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : creaq@wanadoo.fr
Internet : www.creaq.org
- **GROUPE CHIROPTÈRES AQUITAINE**
12 lieu-dit Grugier - 33230 MARANSIN
Email : chiropteres.aquitaine@gmail.com
Internet : www.gca-asso.fr
- **OCEAN'OBS**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 06.52.20.83.39
Email : contact@oceanobs.fr
Internet : www.oceanobs.fr

LECTURE

"La guerre des métaux rares"

La face cachée de la transition énergétique et numérique

Un livre de Guillaume Pitron, préfacé par Hubert Védrine

Voilà un livre qui devrait retenir l'attention des esprits capables de tirer les conclusions d'une remarquable enquête sur un exemple de limites d'expansion du système technicien. Plus précisément, il s'agit là d'une lecture indispensable pour les écolos qui se sont fait séduire par tout le discours convenu sur la transition énergétique et la fameuse "croissance verte" qui laisse entendre que les politiques publiques définies par l'Accord de Paris en 2015 permettent de répondre aux immenses défis des bouleversements climatiques en cours, sans rien changer en fait au mode de fonctionnement de notre société. De ce point de vue, la lecture de cet ouvrage est roborative !

En effet, comme certains esprits lucides l'ont souligné dès le début, toutes les réponses officielles à ces défis reposent sur le postulat de l'innovation technologique comme seule solution envisageable et non pas sur la remise en question du mode de vie occidental, qui s'est étendu sans coup férir à la planète entière. En particulier, il s'agit de continuer à extraire et à consommer les ressources naturelles indispensables à la mise au point des techniques énergétiques alternatives, à savoir les métaux rares, et ceci à un rythme toujours plus rapide en raison de l'industrialisation des pays du Sud avec leur démographie galopante. Et l'auteur de s'appesantir sur le rôle joué par la Chine dans cette course de nature géopolitique fondée sur la recherche des substances précieuses du point de vue de l'accès à la puissance internationale mais dont la répartition sur la planète est tout à fait inégale. De là, les multiples risques de conflits internationaux pour cause de compétition sur une ressource rare indispensable à l'acquisition d'un pouvoir politique et économique. A la rareté exis-

tante - et surtout à venir - de ces métaux, s'ajoute celle de l'eau dont l'usage n'est pas réservé à l'industrie mais aussi à l'alimentation humaine ! L'auteur n'aborde cependant pas directement la question cruciale des limites de la croissance, dont on mesure le déni en haut lieu dans tous les domaines, mais visiblement il la laisse ouverte implicitement en encourageant les pays à se limiter à l'exploitation de leurs propres ressources pour empêcher les pays riches d'externaliser leur pollution vers les pays du Sud comme ils le font jusqu'à présent. C'est ainsi qu'il prône curieusement la réexploitation de nos anciennes mines et l'ouverture de nouvelles au nom du principe de responsabilité écologique internationale sans se rendre compte de l'ampleur des dommages environnementaux de toute nature qu'une telle initiative pourra provoquer, sans compter la réaction des populations locales et des associations écologistes.

L'intérêt de cet ouvrage ne tient pas seulement à la démystification des discours convenus sur la fameuse "transition" destinée à nous faire croire que nous allons vers une solution des problèmes écologiques mais aussi à nous donner l'exemple chinois comme celui d'un régime qui a su associer la dictature politique à celle de l'économie (voir p. 170 et suivantes), autrement dit un nouveau modèle politique de nature totalitaire appelé à un avenir certain pour les pays occidentaux dans les années à venir.

Cette évolution désastreuse de la condition humaine faite de nature et de liberté laisse entrevoir pour aujourd'hui comme pour demain le sens d'un combat à mener pour la défense de l'esprit et de la terre. ■

Simon Charbonneau

Quel avenir pour la mer et le littoral ?

Les propositions de la SEPANSO

Jean-Marie FROIDEFOND,
Fédération SEPANSO

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a lancé une concertation préalable sur les documents stratégiques de façade du 26 janvier au 25 mars 2018. Une plateforme participative sur Internet a permis au public de s'informer sur les enjeux, de déposer des commentaires sur la vision d'avenir proposée, de les partager et d'échanger avec les autres contributeurs : www.merlittoral2030.gouv.fr. Des ateliers citoyens ont eu lieu dans chaque façade maritime, pour approfondir certaines thématiques (informations complémentaires sur la plateforme participative).

Limiter l'artificialisation du littoral Sud-Atlantique et informer de façon objective

Le littoral Sud-Atlantique est soumis à l'érosion marine durant chaque hiver et au risque de submersion, moins fréquent mais parfois catastrophique (Xynthia). Erosion et submersion peuvent se conjuguer en cas de fort coefficient au cours d'une tempête. A ceux-ci, peut s'ajouter une crue fluviale. Il est donc primordial d'éviter toute artificialisation du littoral et d'anticiper l'élévation du niveau marin qui va accélérer fortement l'érosion.

L'urbanisation galopante dans la plupart des communes littorales est d'autant plus préoccupante que cette croissance ne semble pas s'essouffier et qu'il faudra, semble-t-il, une catastrophe pour obtenir une prise de conscience. Aujourd'hui, la loi littoral est le seul outil qui prend en compte, de façon très modeste, le recul du littoral avec une bande inconstructible sur 100 mètres. L'Etat doit veiller à sa bonne application car certains élus n'en tiennent pas compte. Sur le littoral sableux Sud-Atlantique, de nombreuses communes ont autorisé une urbanisation à proximité immédiate de la plage ou sur le cordon dunaire, en contradiction complète avec les prévisions des expertises, et cela depuis 1978.

Depuis la loi du 16 septembre 1807, le propriétaire riverain est clairement désigné comme acteur principal en cas d'érosion côtière. En effet, c'est d'abord au propriétaire d'assumer son choix. Par ailleurs, "lorsqu'il s'agira de construire des digues, la nécessité en sera constatée par l'Etat ou la Région, et la dé-

pense supportée par les propriétés". Ainsi, une commune ne peut, en général, intervenir pour réaliser un ouvrage de protection. Il convient d'établir l'intérêt collectif à agir. C'est une grave erreur de croire que l'Etat (c'est-à-dire nous tous) pourra indemniser les propriétaires au fur et à mesure de l'avancée de l'océan. Il est urgent d'informer objectivement les citoyens sur les risques réels et de ne pas laisser croire à des indemnisa-

tions illusoires. L'Etat devrait mettre en place très rapidement, dans le cadre de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, la relocalisation des biens et des personnes, qui mérite d'être expliquée à la population avant d'être appliquée en s'adaptant aux conditions locales. Cela permettrait aux propriétaires concernés par l'érosion de se relocaliser en densifiant les stations balnéaires.



Erosion à Lacanau

Améliorer la qualité des eaux côtières et promouvoir des ports respectueux de l'environnement

Les ports de tourisme, de commerce et de plaisance sont nombreux le long de la façade Sud-Atlantique. Les grands ports de La Rochelle, Bordeaux et Bayonne ont engagé timidement des efforts pour préserver l'environnement. Il n'en est pas toujours de même pour les ports de plaisance, sur le Bassin d'Arcachon ou Hossegor par exemple. En plus, le risque de submersion marine n'est pas suffisamment pris en compte dans les chantiers navals où de nombreux produits chimiques sont entreposés. L'absence d'équipements adaptés au nettoyage des navires (cales de carénage) entraîne

déjà des pollutions de toutes sortes. Elles s'ajoutent aux ruissellements et aux polluants chimiques d'origine urbaine et agricole (biocides, hydrocarbures, métaux lourds...).

Comme l'a dit très justement le Président du CESSER de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du congrès international COAST, "il faut absolument en savoir plus sur les effets sanitaires de chaque micropolluant mais aussi sur les effets cocktail, ceux de plusieurs micropolluants combinés". Il faut par ailleurs faire en sorte que les stations d'épuration filtrent ces micropolluants. Comment y parvenir si la réglementation n'évolue pas ? La réglementation fixe des seuils sur les pollutions bactériennes et sur les métaux lourds. Par contre, il n'y a pas de normes applicables aux micropolluants. Les antifoulings sont toujours autorisés alors qu'ils empoisonnent l'écosystème. Les faibles concentrations de polluants dans l'eau ne doivent pas nous faire oublier que ceux-ci sont bien souvent bio-accumulés dans la chaîne alimentaire et se retrouvent en quantité non négligeable dans les coquillages, les crustacés et les poissons. Le drame est là. Il n'y a pas non plus de normes sur la pollution particulaire, c'est-à-dire sur la turbidité de l'eau qui augmente suite aux opérations de dragage des ports et chenaux et de clapage des sédiments. Quand on transforme des eaux claires en eaux turbides, on y détruit la vie : quand il n'y a plus de lumière, il n'y a plus de photosynthèse, plus d'algues, plus de nutriments et plus de poissons ! La question de la qualité et de la quantité d'eau douce qui parvient jusqu'au littoral est également cruciale pour les écosystèmes estuariens et lagunaires."

Enfin, seule l'interdiction des emballages courants non biodégradables pourra mettre fin aux nombreux macrodéchets qui souillent les plages.

Mieux identifier et réduire les impacts environnementaux des activités dans les aires marines protégées et sensibiliser le public

Certaines activités se développent dans les aires marines protégées et ne respectent pas la préservation des milieux et espèces marines. Un certain nombre d'indicateurs sur l'état des habitats, des espèces et des écosystèmes et leurs fonctionnalités sont dans le rouge comme c'est le cas pour



Dragage du chenal d'accès à un port

le Bassin d'Arcachon, notamment pour les hydrocarbures qui se bio-accumulent dans les huîtres et pour les biocides qui dégradent fortement le plus grand herbier d'Europe et nuisent au développement des larves. En outre, les pollutions sonores causées par les activités nautiques (hors-bords, jet skis) et la chasse privent les poissons et les oiseaux d'une quiétude nécessaire à leur bien-être.

Ils se réfugient de plus en plus loin ou désertent ces aires marines soi-disant protégées.

Le cas de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin est l'exemple de ce qu'il faut éviter. La surfréquentation sans aucune restriction se fait au détriment de la protection et de la restauration des espèces et habitats marins. Il est nécessaire aussi d'identifier l'existence de risques avérés de dégradation des habitats par les activités de pêche. Au final, le maintien des activités économiques doit d'abord s'assurer de la protection de l'environnement.

Améliorer les pratiques durables de pêche et la sélectivité des prises

D'après l'Observatoire PELAGIS de l'Université de La Rochelle, c'est plus de 3.500 dauphins qui ont été tués dans le Golfe de Gascogne entre les mois de janvier et d'avril 2017. Ces dauphins, dans leur grande majorité, ont été victimes de la pêche au chalut pélagique qui se pratique à cette époque au large des côtes françaises. Depuis plus de deux décennies, le niveau des captures dans ces engins de pêche menace la viabilité de la population de dauphins qui hiverne dans le Golfe de Gascogne. Les facteurs de risque ont été en grande partie identifiés et des solutions existent pour diminuer le nombre de captures de dauphins mais elles ne sont pas mises en œuvre faute de volonté de la part des armateurs et des Etats. Le long des côtes de l'Aquitaine, les prises très importantes de poissons tels que les bars et les soles font craindre une diminution des populations, d'où la nécessité de mieux surveiller ces dernières afin d'anticiper une crise.

Là aussi, c'est la protection de l'environnement qui est prioritaire et non pas la croissance économique car, sans ressources, celle-ci s'effondrera.

Ces propositions ont été élaborées en relation avec FNE Nouvelle-Aquitaine. ■

L'aménagement de la côte aquitaine

50 ans... de la MIACA à nos jours

Pierre DAVANT et
Jean-Marie FROIDEFOND,
Fédération SEPANSO

Le 22 décembre 2017, Philippe Saint-Marc est venu présenter son dernier livre - "Petit traité d'écologie humaine" (Editions Frison-Roche) - à la librairie Mollat de Bordeaux, invité par le GIP Littoral⁽¹⁾. C'était aussi le cinquantième anniversaire de sa nomination, comme premier Président, de la Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA). C'est pour nous l'occasion de revenir sur l'histoire de cet aménagement, en relation avec celle de la SEPANSO, et de préciser où l'on en est actuellement.

A cette époque (1967), après avoir oeuvré dans le Languedoc-Roussillon, l'Etat français décidait de s'attaquer au développement touristique de la côte aquitaine en créant la MIACA.

La SEPANSO était en cours de création et les débats préalables en son sein pour savoir si le mot "aménagement" devait figurer dans son sigle furent vifs. A la majorité, cela fut fait mais avec une définition de l'aménagement pas synonyme de développement, mais plutôt liée à la zonation du territoire, à son "ordenacion" comme disent nos collègues espagnols, son agencement. C'était aussi pour essayer de participer - sans reniement - si l'occasion nous était donnée. Ce qui fut le cas.

Philippe Saint-Marc s'est attaché pendant trois années :

- à faire réaliser des études écologiques, confiées au Muséum National d'Histoire Naturelle, préalablement à toute prise de décision,
- à mettre l'accent sur le développement touristique de l'arrière-pays, notamment avec le projet de Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne - l'un des tous premiers parcs régionaux français,
- à sauvegarder certains secteurs sensibles du littoral proprement dit, notamment en classant au titre des sites les nombreux lacs et étangs littoraux.

Ces principes d'action étant, semble-t-il, fort peu goûtés de promoteurs influents, Philippe Saint-Marc sera démis de ses fonctions en 1970 pour être remplacé par Emile Biasini, plus enclin aux concessions.

La MIACA, présidée par Emile Biasini en 1970, publie le Schéma d'aménagement de la côte aquitaine en 1972. Celui-ci divise la côte aquitaine - tous les vingt kilomètres environ - en neuf unités principales d'aménagement (UPA), séparées par des secteurs dits "d'équilibre naturel" (SEN).

Le projet de grand canal reliant, à des fins touristiques, l'estuaire de la Gironde à l'Adour, via les lacs, étangs littoraux et Bassin d'Arcachon, qu'avait souhaité Philippe Saint-Marc fut repris avec une étude fort coûteuse confiée à la SOGREAH

(2.500.000 francs, soit l'équivalent de 2.700.000 euros d'après l'INSEE). Cette idée était fort ancienne puisqu'elle avait été proposée par Vauban en 1681 afin de relier le Bassin d'Arcachon à l'Adour. Elle sera reprise au XIX^{ème} siècle par la Compagnie des Landes. Ce canal, imaginé par Philippe Saint-Marc, devait arriver à une hauteur de + 10 mètres au niveau du Bassin d'Arcachon (un ascenseur à bateaux était prévu pour les mettre au contact de l'eau du Bassin). Il ne sera pas réalisé, hormis un petit tronçon entre les lacs de Cazaux et de Biscarrosse, inauguré à grand renfort de publicité par J. Chaban-Delmas et E. Biasini. La SEPANSO, à l'époque, a montré grâce à l'algologue amateur Paul Capdevielle de Sanguinet - longtemps secrétaire de la SEPANSO Landes - que des diatomées caractéristiques d'une eau polluée envahissaient le lac de Cazaux dont l'eau était pompée pour l'alimentation en eau potable des populations du Bassin d'Arcachon. Le canal fut alors immédiatement fermé par des palplanches. Et cela fit grand bruit.

La conception totalement arbitraire de ce schéma, dès lors qu'elle ne reposait pas sur des critères d'ordre écologique, souleva un véritable tollé dans le mouvement associatif naissant de défense de l'environnement. Un des rares mérites fut celui de mettre tous les protagonistes en présence, dont les associations. C'est ainsi que la SEPANSO, fondée en 1969, fut conviée à participer aux structures de concertation mises en place par Emile Biasini. C'était, alors, une première ! Comme le sera, dans la foulée, la création du Comité pour l'environnement de la côte aquitaine présidé, à la demande d'E. Biasini, par le doyen Jacques Valade, chimiste de l'Université de Bordeaux faisant ses débuts en politique. Il comprenait des personnalités comme Jean Dorst, Directeur du Muséum National d'Histoire Naturelle (auteur du célèbre ouvrage "Avant que nature meure"), Paul-Emile Victor, Paul Aguesse, Président de la Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature (qui deviendra France Nature Environnement), la SEPANSO étant représentée par son Président, Francis André, et par moi-même, alors Secrétaire général, mais aussi représentant l'Unité de Biologie de l'Université de Bordeaux 1.

La SEPANSO a alors mis toutes ses forces dans la bataille, s'efforçant de convaincre :

- que le développement touristique ne devait pas se faire à n'importe quel prix,
- que ce développement devait se faire de préférence en continuité avec l'existant,
- que la mise en place d'un système de collecte et de traitement des eaux usées devait nécessairement aller de pair.

La campagne d'alerte à la pollution bactérienne du Bassin d'Arcachon menée par la SEPANSO durant l'été 1972 lui valut de terribles représailles. Mais force fut aux acteurs concernés de s'incliner devant les résultats sans appel des analyses effectuées. La mise en place accélérée des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées du Bassin d'Arcachon sera le résultat de cet épisode.

Parallèlement à son action dans la prévention de la pollution des eaux du littoral, la SEPANSO se battra pour que les espaces naturels les plus rares soient protégés. Seront ainsi créées les Réserves naturelles dont peut s'enorgueillir le littoral aquitain :

- l'étang de Cousseau, sur la commune de Lacanau,
- les prés salés d'Arès-Lège,
- le Banc d'Arguin, dépendant de la commune de La Teste,
- le courant d'Huchet, sur les communes de Léon et de Moliets,
- l'étang Noir, sur la commune de Seignosse.

Sera également réalisée une étude précise de l'érosion côtière par Migniot et Lorin du Laboratoire central d'hydraulique de France (1978). L'érosion côtière était déjà connue grâce aux études de Dulignon Desgranges (1884) et de Fa-bre (1939) entre autres.

"Timbres-poste" diront certains. Mais ils ont le mérite d'exister et de prospérer.

Cette protection dite zonale - comme le dit si bien notre ami Simon Charbonneau - des milieux naturels a été contestée, notamment par lui, au sein du Comité de défense de la côte aquitaine de Bernard Charbonneau et Jacques Ellul. Cependant, le comité a pu, à l'époque, participer à la concertation.

Elaboré pendant des années de forte croissance, le Schéma directeur de la côte aquitaine prévoyait des concentrations urbaines importantes dans des secteurs fragiles. Parties sur cette lancée, les prévisions dépassées de ce schéma restent tenaces dans les esprits.

Et si le pire a été jusqu'à présent peu ou prou évité, c'est en grande partie dû - la SEPANSO ne se leurre pas - au bouleversement de la conjoncture économique depuis le second choc pétrolier. Même si resteront quelques grandes "verrues", comme l'immeuble sur la dune blanche de Lacanau, "L'Océanide", ou l'urbanisation Notre-Dame au nord de Capbreton, au ras de la plage.

L'adoption de ce Schéma d'aménagement de la côte aquitaine restera cependant associée à deux avancées majeures :

- la nécessité d'une démarche supra-locale en vue de rationaliser les prévisions d'une utilisation économe d'un espace fragile et limité,
- la concertation bien en amont du bouclage des projets.

Puis advient la décentralisation avec, en 1988, la fin de la MIACA et des décisions d'urbanisme, porteuse d'espoirs... déçus. Les associations ont eu alors de moins en moins d'interlocuteurs.

Parallèlement, ont fleuri partout des procédures de révision et de modification de POS et de SDAU comportant nombre de projets d'urbanisation dans des espaces sensibles. Sous couvert de mise en conformité des prévisions d'urbanisme avec la loi littoral du 3 janvier 1986, les associations ont eu le net sentiment que les décideurs locaux tentaient de "faire passer" des projets fort éloignés des prémices de cette loi avant que ses décrets d'application ne viennent explicitement les contrecarrer.

Conscientes du malaise des administrations chargées de veiller à la prise en compte des dispositions protectrices du littoral face à la légitimité électorale des élus, les associations ont été contraintes de recourir à l'arbitrage du juge administratif, notamment dans le département des Landes.

Prenant appui sur la jurisprudence qui a permis de cerner les notions clés issues de la loi littoral, les administrations ont été amenées à établir divers documents de référence destinés à clarifier les contraintes environnementales incontournables pour l'espace littoral aquitain, tels que "schémas de cohérence" et "principes de cohérence et de gestion des milieux littoraux". Ainsi, un certain nombre de précisions ont été apportées de nature à mieux protéger notre littoral, en particulier s'agissant des parties naturelles des sites inscrits au titre de la loi de 1930, dont les dunes anciennes boisées, les milieux présentant une diversité écologique, les forêts littorales de protection sur une profondeur de 1000 mètres, les rives non urbanisées des étangs salés, même d'origine artificielle (Port-d'Albret, Hossegor), inconstructibles sur une profondeur de 1000 mètres...

A la MIACA, succédera une légère Mission d'Etat littoral chargée de "réfléchir, avec les collectivités, pour déterminer les objectifs prioritaires pour l'aménagement du littoral et les méthodes appropriées pour leur mise en oeuvre". Un Conseil supérieur du littoral, présidé par le Préfet de la Région Aquitaine⁽²⁾, fut également créé en octobre 2001 pour "rassembler tous les partenaires, dont les associations, suivre l'avancement des travaux et valider les objectifs et propositions qu'il déciderait de retenir". Il ne sera réuni que deux fois et fera établir par la Mission un "état des lieux" du littoral aquitain (Livre bleu).

Enfin, est créé en 2006, à l'initiative de la Région Aquitaine et de l'Etat, un Groupement d'Intérêt Public, le GIP Littoral. Opérationnel depuis 2009, il porte "des projets visant le dé-



veloppement durable et la mise en valeur d'une côte très préservée, fragile et convoitée".

Mais, entre temps, une urbanisation importante a été réalisée sur le cordon dunaire littoral malgré les mises en garde des scientifiques et des associations. Ce cordon dunaire s'étend sur plus de 200 km du nord au sud en bordure de la plage. Sa largeur varie de 100 à 400 mètres et sa hauteur de 10 à 25 mètres. Ce cordon dunaire a été édifié par le vent mais aussi grâce à l'intervention humaine. Des travaux ont débuté sous les ordres de l'ingénieur des Ponts et Chaussées J.S. Goury en 1822 pour protéger les semis de pins : les ouvriers érigent une palissade de protection pour ralentir la vitesse du vent, le sable s'accumule au pied de la palissade, il suffit donc de la relever régulièrement pour édifier progressivement une dune. Celle-ci est ensuite couverte de branchages pour diminuer l'action du vent, puis plantée d'oyats, une plante qui retient le sable. Le cordon dunaire joue un double rôle : d'une part, il protège la forêt située juste à l'arrière et, d'autre part, il permet des échanges de sable avec la plage comme l'ont montré les études du BRGM et de l'Université de Bordeaux, limitant ainsi le recul du littoral. Malheureusement pour ce cordon dunaire entretenu avec soin par l'Office National des Forêts (ONF), les maires des stations balnéaires (Soulac-sur-Mer, Montalivet-les-Bains, Lacanau-Océan, Biscarrosse-Plage, Mimizan-Plage, Contis-les-Bains, Saint-Girons-Plage, Vieux-Boucau, Hossegor et Labenne-Océan) ont accordé de très nombreux permis de construire (immeubles, pavillons, routes et parkings) sur ce même cordon dunaire avec l'autorisation de l'Etat (voir en dos de couverture). Cette situation entraînera des dépenses de plus en plus élevées à cause de l'érosion qui va s'accélérer.

C'est ainsi que le GIP a notamment recensé 5.800 logements en péril sur le littoral. D'ici cinq ans, cet organisme dit avoir besoin de 45 millions d'euros pour engager des actions. En effet, d'après l'Observatoire de la côte aquitaine, le recul moyen du trait de côte est estimé à 1,7 mètres dans les Landes et 2,5 mètres en Gironde, avec des reculs brutaux pouvant atteindre 25 mètres en hiver. En plus, l'érosion devrait s'accélérer d'ici 2050 à cause de l'élévation du niveau marin due au réchauffement climatique.

Comment résister ?

Des protections en dur sous forme de digues ou d'enrochements ne peuvent être que provisoires. En effet, l'océan ronge plus vite les portions du littoral situées de part et d'autre du point dur. Finalement, la partie protégée devient une presqu'île à la merci des tempê-

tes. En plus, ces protections coûtent très cher. D'où la solution proposée par la Stratégie nationale de gestion du trait de côte (2012), c'est-à-dire la relocalisation des biens et des personnes en arrière du cordon littoral, dans le bourg, en densifiant l'habitat par exemple. Une commission y travaille, notamment à Lacanau, mais se hâte... lentement !

En définitive, les erreurs commises depuis les années 1970-1980 sont nombreuses : des personnes qui ont acheté des villas ou des appartements avec vue sur mer sans bien se renseigner, des élus qui donnent des permis de construire par intérêt ou méconnaissance sans informer les propriétaires et, enfin, l'Etat qui a laissé faire, voire favorisé, cette urbanisation trop près du littoral.

Comparé au triste sort des côtes varoises ou languedociennes, l'avenir du littoral aquitain est pourtant riche d'atouts considérables, qu'il s'agisse de la pêche, de l'ostréiculture, des cultures marines extensives, des terroirs de l'arrière-pays, de l'attrait incommensurable qu'il est encore le seul à présenter pour les estivants amateurs d'espaces encore vierges d'agressions révoltantes et dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Je citerai, pour terminer, les propos du Préfet Christian Frémont⁽²⁾, publiés dans le Livre bleu (2002), que nous pourrions reprendre à notre compte : *"Je crois, pour conclure, que nous sommes confrontés à un véritable changement d'époque et de société, avec d'importants enjeux environnementaux. Notre patrimoine naturel est un trésor exceptionnel, qui évolue et qu'il faut préserver, dans une perspective globale et ambitieuse."* Que dire de mieux... ?

Mais pour quels résultats, plus de quinze ans après... ? ■

A VOIR ABSOLUMENT

"Bons baisers de la côte landaise" un film de Sylvie Licard

De l'histoire de l'aménagement de la côte aquitaine par la MIACA, Sylvie Licard, réalisatrice landaise indépendante (Tanoc Productions), a tiré un film qu'elle vient tout juste de dévoiler au public : "Bons baisers de la côte landaise".

A travers des images d'archives et des interviews exclusives, elle y donne notamment la parole aux deux présidents qui se sont succédés à la tête de la MIACA, Philippe Saint-Marc et Emile Biasini (aujourd'hui décédé), aux journalistes Jean-Claude Guillebaud et Joël Aubert, ainsi qu'au président de la SEPANSO, Pierre Davant, qui raconte les combats d'alors contre certains projets de la MIACA.

Un film indispensable pour garder la mémoire de l'histoire locale contemporaine.

A découvrir sur
www.centrecultureldupaysdordthe.com/tanoc-productions

⁽¹⁾ GIP Littoral : Groupement d'Intérêt Public Littoral aquitain, créé en 2006 et opérationnel depuis 2009, composé de représentants de l'Etat, du Conseil régional, de collectivités locales, présidé par Renaud Lagrave, Vice-président du Conseil régional.

⁽²⁾ Préfet de la Région Aquitaine à l'époque, conseiller puis Directeur de cabinet de 2008 à 2012 de Nicolas Sarkozy, Président de la République, originaire de Dordogne, décédé.



José MANARILLO,
Vice-président
SEPANSO Landes

Projet de dragage du lac d'Hossegor

L'échec des vieilles méthodes politiques

Saison 2 de la saga du lac d'Hossegor. Le préfet des Landes a organisé une enquête publique, du 12 décembre 2017 au 11 janvier 2018, concernant une demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau / dérogation destruction faune-flore et une demande de déclaration d'intérêt général, toutes deux présentées par le SIVOM Côte Sud des Landes. La fédération SEPANSO Landes a présenté les observations suivantes sur ce second projet de dragage ⁽¹⁾.



Le plan de dragage organise la destruction violente d'une ZNIEFF type 1

Ce plan prévoit de prélever un volume de 130 à 180.000 m³ en une seule campagne annuelle d'octobre 2018 à mars 2019. Cette courte période de réalisation appelle les reproches suivants :

- C'est une campagne éclair de destruction massive et traumatisante des habitats et espèces protégés du lac. 33 espèces protégées dont 17 espèces d'oiseaux sont recensées dans ce site classé ZNIEFF de type 1.
- Elle ne permet pas davantage de ménager en permanence des zones de refuge pour l'avifaune.

A l'inverse, nous préconisons depuis juillet 2015 un phasage en douceur des travaux à raison de 50.000 m³/an pour réduire au maximum les impacts sur la faune et la flore, ainsi que cela fut suggéré par les bureaux d'étude *Rivage Protect* et *Biotope*. Ce dragage d'entretien préserve l'avifaune grâce à une rotation spatiale des zones de repos et d'alimentation, loin des zones d'extraction et de dérangement.

S'y ajoutait la sanctuarisation de la zone centrale du lac en raison de la présence d'herbiers de **zostère marine** et de spécimens d'**hippocampe**, de **syngnathe** et d'**anguille européenne**, trois espèces en voie d'extinction dans l'Atlan-

tique nord. Elle est aussi écartée dans le second projet.

Ce plan de dragage ignore délibérément la sauvegarde de la faune et de la flore du lac au profit d'une vulgaire opération de BTP.

Absence d'évaluation des risques environnementaux et sanitaires

Nul n'ignore que l'opération de dragage des fonds sablo-vassiers du lac d'Hossegor provoquera un phénomène de remobilisation des matériaux et de remise en suspension des contaminants chimiques présents dans les sédiments.

Ce remaniement des fonds est susceptible de libérer dans les compartiments du lac (eau, sédiments, biote) des substances toxiques dont les effets sont néfastes sur l'environnement et la santé humaine via la chaîne alimentaire (présence de parcs à huîtres), le rechargement des plages et les activités nautiques.

Certes, un référentiel de qualité issu de l'arrêté du 9 août 2006 modifié permet de caractériser les sédiments avec des seuils de classification (N1 et N2) et les impacts néfastes du projet. Toutefois, ce référentiel est un guide méthodologique d'aide à la décision au profit des seules opérations de dragage et d'**immersion** en mer. Aucun référentiel adapté au

dragage et au **rechargement des plages** avec des sédiments pollués n'est disponible pour ce second type d'opération. Cette lacune génère un premier malaise.

Ensuite, les analyses effectuées dans douze stations d'échantillonnage du lac, le 12 juillet 2016, ont donné les résultats suivants :

- Le **chrome** est présent dans cinq échantillons avec dépassement du seuil N1.
- Le **nickel** est présent dans cinq échantillons avec dépassement du niveau N1.
- Six substances d'**hydrocarbures aromatiques polycycliques** (HAP) sont identifiées dans au moins deux échantillons avec dépassement du seuil N1.
- De forts dépassements du niveau N2 dans des sédiments prétendument non enlevés (carottage n° 6) laissant supposer l'existence d'un foyer fortement pollué autour de ce point d'échantillonnage. Ce foyer reste non identifié à ce jour faute de délimitation dans ses trois dimensions.

L'interprétation stricte de ces résultats au moyen du référentiel susmentionné permet de considérer que l'ensemble des sédiments du lac sont pollués par onze contaminants chimiques avec des teneurs dépassant les seuils N1, voire N2, selon les substances.

Au surplus, IFREMER observe dans le même sens qu'*"en 2008 et 2014, les valeurs seuils OSPAR sont fortement dépassées pour 8 des 9 HAP recherchés dans les sédiments. On note même, pour le **benzo(a)anthracène** ou le **fluoranthène**, des **niveaux 2 à 5 fois supérieurs** à ce seuil traduisant ainsi une **contamination importante** des sédiments de cette masse d'eau par les HAP (concentration normalisée à 2,5 % de carbone organique total)." Ce laboratoire public note aussi une contamination en TBT supérieure au seuil OSPAR dans les coquillages* (2).

Enfin, on observe la présence des substances chimiques suivantes dans les sédiments du lac d'Hossegor : nickel, TBT, benzo(a)pyrène, anthracène, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, benzo(k)fluoranthène, chrysène, pyrène et phénanthrène. Toutes sont classées d'**intérêt sanitaire** (3) pour la caractérisation des dangers et des risques au regard du profil toxicologique de chaque substance identifiée (4).

Il en résulte que :

- Ces forts dépassements laissent présager un impact négatif du dragage sur l'environnement et la santé humaine (effets systémiques et/ou cancérogènes).
- Les analyses du 12 juillet 2016 n'ont pas recherché le TBT (effets cancérogènes) alors même que les sédiments suspects seront répandus sur les plages du lac fréquentées par les enfants ; ils ne seront pas immergés dans l'océan comme le prévoit le référentiel de qualité.

- Le dosage du seul chrome trivalent est insuffisant. Lesdites analyses ont fait l'impasse sur la forme oxydée hexavalente qui est cancérogène.
- Les risques liés à ces substances non prises en compte dans les analyses provoquent une incertitude supplémentaire en raison de leur toxicité.
- Le maître d'ouvrage minimise la gravité de la situation sanitaire et du danger potentiel en arguant de tests d'éco-toxicité sur des coquillages.
- Or, l'extrapolation de ces résultats aux risques écotoxiques associés au remaniement des fonds et à la mise en suspension des matériaux et à l'exposition humaine est extrêmement complexe, voire impossible (5).
- Enfin, ne sont pas identifiées ni évaluées les possibles interactions préjudiciables de mélanges de polluants (effets cocktails) à la suite de la remobilisation des matériaux associés aux contaminants chimiques. L'exposition concomitante à plusieurs polluants produit des effets de synergie ou d'antagonisme.

En de tels cas, les textes relatifs aux seules opérations de **dragage/immersion** en mer préconisent des investigations spécifiques complémentaires permettant notamment de se prononcer sur le mode de gestion approprié des sédiments dragués (immersion, traitement à terre par une filière adaptée, confinement des matériaux). A fortiori pour une opération de **dragage/rechargement** des plages où les mécanismes d'exposition des individus et de transfert des agents chimiques néfastes sur la santé humaine sont directs.

Dès lors, des questions se posent : peut-on recharger les plages du lac et de la Savane avec des sédiments contaminés par des agents dont la toxicité est inconnue ? Avec quels risques sanitaires ? Qui est exposé (baigneurs, plaisanciers, enfants jouant avec le sable, consommateurs d'huîtres...) ? Selon quels modes d'exposition (ingestion, contact cutané, blessure, inhalation...) ?

Aucune réponse à ces questions sur la caractérisation de ces risques et leur probabilité d'occurrence ne figure dans le dossier d'enquête ! Pas davantage ne s'y trouve une analyse des incertitudes ni un mode de gestion adéquat des risques sanitaires !

Pourtant, IFREMER, organisme d'Etat, répond diplomatiquement ainsi qu'il suit le 21 septembre 2017 : *"Compte tenu des niveaux de contamination enregistrés le 12 juillet 2016 dans les sédiments, une **étude des HAP (...)** devrait être entreprise (répartition spatiale et en profondeur, niveaux de contamination) afin d'**identifier** les sources de contamination et de **gérer au mieux** les sédiments dragués."*

"Gérer au mieux" est l'euphémisme qu'utilise IFREMER pour signifier que le *mieux* ne s'accommode pas du re-



chargement des plages avec des sédiments dont la toxicité n'est ni caractérisée ni prise en compte ! Cette réserve émise par ce laboratoire public transforme son avis favorable en avis défavorable dans la mesure où le maître d'ouvrage n'entend pas la lever.

Par suite, nous considérons qu'une **étude des HAP** et une **évaluation des risques sanitaires** s'imposent. En effet, les spécificités du dragage et du rechargement des plages résident dans les processus complexes de transfert d'agents dangereux des sédiments remaniés vers les usagers directs et indirects du lac. Il convient donc :

- d'identifier chaque agent à potentiel de danger,
- de représenter les mécanismes d'exposition des individus en fonction des usages du lac,
- d'en évaluer la gravité,
- d'adapter en conséquence le projet de dragage litigieux pour aboutir à une **maîtrise des risques socialement acceptable**.

Tel n'est pas le cas. Le maître d'ouvrage fait l'impasse sur ces "incidences notables" comme sur les incertitudes qui en résultent.

Destruction de la biodiversité du lac et méconnaissance de l'obligation de compensation

Les impacts négatifs suivants sont recensés par l'autorité environnementale ⁽⁶⁾ :

- destruction de 1 ha d'herbiers à zostère marine (espèce protégée),
- destruction de 10 ha de zones de repos et de nutrition des oiseaux (habitats protégés),
- destruction de 5,8 ha de zones d'alimentation des limicoles (habitats protégés).

Or, la mesure de compensation prévue est réduite à l'installation, pendant la durée des travaux, de deux barges d'une

superficie de 400 m². Le maître d'ouvrage ne semble se soucier que d'une espèce protégée, la mouette mélanocéphale. Pourtant, chacun peut découvrir lors d'une promenade autour du lac que des spécimens de goéland pontique ou leucopée, sterne, grand cormoran, aigrette garzette, héron cendré, bécasseau variable s'ébrouent et picorent leur nourriture dans les herbiers, les vasières et les bancs de sable blond, autant d'habitats protégés et promis à la disparition par le projet.

En regard, la loi biodiversité du 8 août 2016 institue l'**obligation de compensation écologique** pour éviter "toute perte nette de biodiversité". A l'évidence, le compte n'y est pas. Il n'y a pas d'équivalence quantitative ni fonctionnelle ni en termes de biodiversité avec des barges. Elles ne peuvent à l'évidence compenser les destructions susmentionnées pendant les travaux ni à court ni à moyen terme. Nous ignorons le temps nécessaire à la nature pour rétablir le statut antérieur. Il y a toujours un décalage entre la destruction d'un site et le retour à un certain niveau de fonctionnalité, à supposer qu'un tel retour soit possible ici. La perte nette de biodiversité est donc peu contestable.

Chacun comprendra que nous ne puissions laisser détruire la biodiversité du lac d'Hossegor !

Déclaration à l'attention des protagonistes du dossier

Compte tenu des incertitudes liées aux dangers sanitaires et environnementaux du projet, la solution du "faire autrement" ouvre un espace de compromis.

Mais, faute de concertation préalable obligatoire, aucune de nos demandes de protection n'a été intégrée dans ce projet.

Néanmoins, il est possible de le modifier substantiellement après l'enquête publique.

A défaut, nous défendrons les intérêts publics susmentionnés à la barre des tribunaux. ■

⁽¹⁾ Le 6 décembre 2016, le préfet des Landes avait autorisé les travaux de dragage du lac d'Hossegor. Par un second arrêté du 4 novembre 2017, il a ensuite abrogé cette première autorisation et ordonné une nouvelle instruction complète du dossier. Le recours contentieux introduit par la SEPANSO Landes n'y est sans doute pas totalement étranger.

⁽²⁾ Agence de l'Eau Adour-Garonne - IFREMER, Contaminants chimiques FRFC09 - Lac d'Hossegor, Atlas DCE Adour-Garonne, 29 décembre 2016

⁽³⁾ Les substances chimiques d'intérêt sanitaire sont les substances prioritaires de la DCE et d'OSPAR susceptibles de se retrouver dans les sédiments et le biote. Ces substances peuvent être classées en quatre catégories : contaminants réglementés (benzo(a)pyrène...), contaminants faisant l'objet de recommandations (anthracène, fluoranthène...), contaminants prioritaires en milieu marin et possédant une valeur toxique de référence (pyrène, phénanthrène, nickel, tributylétain ou TBT), contaminants provenant de bassins versants agricoles (non recherchés en l'espèce).

⁽⁴⁾ Note d'information n° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

⁽⁵⁾ Guide "Bonnes pratiques pour la caractérisation des matériaux en vue d'une opération de dragage et d'immersion en milieu marin et estuarien", GEO-DE - CEREMA, novembre 2016

⁽⁶⁾ Avis de l'autorité environnementale (préfet de région) du 6 octobre 2017. Cet avis n'est donc pas émis par une entité ayant une autonomie réelle. La question de l'indépendance de cette autorité est donc posée dans ce dossier (en ce sens CE, 6 décembre 2017, FNE, n° 400559 - CE, 28 décembre 2017, FNE, n° 407601).

Le chenal Garonne-Lot-Baise

Marie-Thérèse CERZUELLE,
Fédération SEPANSO

Un exemple aquitain de "grands travaux" inutiles

C'est une vieille histoire qui remonte à plus de vingt ans, liée au développement du tourisme fluvial. On naviguait déjà, d'une part, sur le Lot malgré toutes ses écluses et, d'autre part, sur la paisible Baise avec pénichettes et autres légères embarcations ! Surgit alors dans la tête de nos grands penseurs, élus et technocrates, l'idée de faire traverser la Garonne entre Lot et Baise pour réaliser "le plus grand plan d'eau touristique d'Europe" en reliant les abbayes romanes de Conques sur le Lot à celle de Flarans sur la Baise...

Mais comment traverser la Garonne, fleuve capricieux aux crues dangereuses et aux étiages sévères ? Un gros remorqueur "téméraire" pouvait résoudre ce problème. Encore fallait-il creuser un chenal de navigation de 3,750 kilomètres dans la Garonne entre Lot et Baise, avec une écluse à chaque extrémité pour rattraper les dénivelés. Il s'agissait bien d'un **recalibrage** de la Garonne.

Or, depuis 1982, toute extraction de granulats était interdite en Garonne. Le SDAGE de 1996 avait renforcé cette interdiction en adoptant le "plan poissons grands migrateurs". Celui-ci visait à assurer les migrations, en particulier des aloses et des esturgeons. A proximité des travaux, se trouvait la plus importante frayère potentielle à esturgeons d'après le CEMAGREF, ainsi qu'une zone de croissance des alosons⁽¹⁾. Ce secteur, biologiquement intéressant, avait d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope (16 juillet 1993).

En dépit de l'opposition de la DIREN de l'époque (DREAL), du SMEAG

(Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne) et de la Commission des milieux naturels aquatiques, les travaux avaient démarré grâce à l'autorisation préfectorale (arrêté du 10 juin 1998)...

La Fédération SEPANSO attaque alors cet arrêté devant le tribunal administratif pour insuffisance de l'étude d'impact et obtient son annulation le 24 décembre 1998. Le Préfet du Lot-et-Garonne fait appel. Il est de nouveau débouté.

Entre temps, les travaux illégaux continuent, le chenal est creusé (où vont les tonnes de granulats ?). A chaque crue, les graviers entraînés s'accumulent dans le chenal qui a tendance à se combler. On creuse toujours, en attaquant par endroits la roche dure du fond. Le chenal nécessite un dragage annuel : c'est la "fuite en avant" coûteuse.

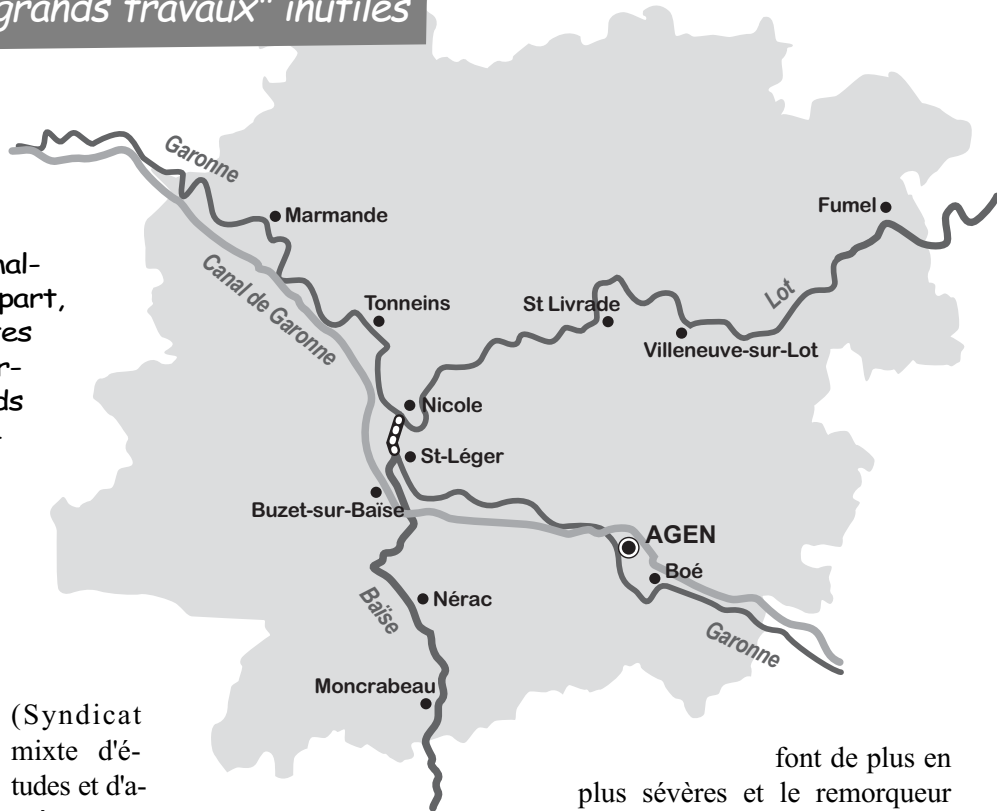
Hélas, les étiages de la Garonne se

font de plus en plus sévères et le remorqueur des petits bateaux ne peut passer car son tirant d'eau est supérieur à la profondeur du chenal où, par ailleurs, le courant est trop fort. En conséquence, les bords du chenal s'effondrent. Malgré l'emploi d'un deuxième remorqueur à moindre tirant d'eau, **c'est l'échec de ce "produit touristique attractif à l'échelle européenne"**...

Enfin, en 2017, le Conseil départemental du Lot-et-Garonne renonce à cet entretien annuel fort coûteux depuis vingt ans qui n'a jamais été rentabilisé par le tourisme.

Ce grand projet, reconnu d'utilité publique par le Conseil d'Etat (!), fut donc annulé par deux fois à la demande de la Fédération SEPANSO⁽²⁾. Voilà l'exemple d'un "grand projet" inutile et fort coûteux pour les contribuables.

Depuis lors, l'écosystème Garonne a-t-il retrouvé son état initial pour assurer le passage des migrateurs ? ■



(1) Depuis, ces grands migrateurs n'ont cessé de se raréfier malgré quelques lâchers prometteurs pour l'avenir.

(2) Cette affaire de non droit a été étudiée par des stagiaires de l'Ecole de la magistrature et a fait l'objet d'une présentation lors d'un congrès juridique.

Colette GOUANELLE,
Fédération SEPANSO

Energies renouvelables et économie verte

Des impacts sous-estimés sur la biodiversité et les écosystèmes

Lors de la Conférence des Nations-Unies de 2012, le Programme pour l'environnement (PNUE) définit l'économie verte comme un système économique qui conduit à une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et les pénuries écologiques. Elle doit permettre la réduction des émissions de carbone et de la pollution en améliorant l'efficacité énergétique et des ressources, tout en supprimant les pertes de biodiversité et de services écosystémiques.

Selon le PNUE, le verdissement de l'économie est lié au développement des énergies renouvelables (ENR) qui pourraient potentiellement répondre à tous les besoins en énergie de l'humanité. De ce fait, l'objectif de l'Union européenne est de couvrir 20 % de ses besoins énergétiques grâce aux énergies renouvelables à l'horizon de 2020. Cependant, d'après une étude de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) qui a passé en revue les différentes filières d'ENR, les impacts de ces ENR sur la biodiversité et les écosystèmes sont sous-estimés.

ENERGIE SOLAIRE ⁽¹⁾

L'énergie solaire à grande échelle nécessite des installations, dont la durée de vie actuelle ne dépasse pas quarante ans, mais qui occupent des surfaces de plus en plus importantes (2,5 fois la surface totale des panneaux), sans compter les voies d'accès et équipements divers. La préparation des supports (élimination des couches supérieures de sol et de la végétation) fragmente les habitats et nuit aux déplacements des espèces et à la disponibilité en nourriture.

Différents types d'impacts ont été relevés en fonction des types d'installation :

- mortalité des oiseaux par collision avec les héliostats et brûlures par concentration des rayons solaires ;
- perturbation des comportements biologiques par la lumière : œufs des insectes déposés sur les panneaux, attraction des insectes et de leurs prédateurs (piège écologique)...

- compétition pour l'usage de l'eau, les dispositifs concentrateurs utilisant beaucoup d'eau, au détriment de certaines espèces endémiques ou migratrices ;
- pollution des sols et de l'eau par l'utilisation d'anti-poussières pour maintenir l'efficacité des panneaux et d'herbicides qui peuvent également augmenter le ruissellement ;
- modification des microclimats locaux par effet d'isolation thermique due à l'ombrage par les panneaux et altération des flux d'air.

Certaines mesures permettent d'atténuer les impacts :

- l'installation de panneaux sur les toits, associés à des toits végétalisés, peut générer des habitats pour certaines espèces végétales ou insectes et fournir des services écosystémiques ;
- l'installation des panneaux dans des zones désertiques, mais plus facile en Californie par exemple qu'en Europe !
- selon les régions, les lignes directrices de planification sont plus ou moins strictes en ce qui concerne la préservation des forêts et la biodiversité en général.

ENERGIE ÉOLIENNE

C'est l'énergie dont la production a connu la plus forte croissance au cours des deux dernières décennies, notamment en Chine, aux Etats-Unis et en Allemagne. Les plus grandes éoliennes font plus de 100 m de diamètre, tournant de 100 à 120 m au-dessus du

sol et générant 5 MW de puissance.

Les impacts sont variables selon qu'on installe les éoliennes sur terre ou en mer.

La principale menace résulte de la collision des oiseaux, rapaces en particulier, et des chauves-souris avec les éoliennes et de la dépression liée au mouvement des pales, ce qui accentue les risques de raréfaction ou de disparition d'espèces déjà vulnérables. Les risques sont d'autant plus importants que l'on est à proximité des couloirs migratoires ou des zones de nourrissage ou de repos. Environ 234.000 oiseaux sont tués chaque année aux Etats-Unis. Les chauves-souris paient un tribut encore plus élevé : une dizaine de morts par an et par turbine.

La principale difficulté étant que les zones les plus appropriées à l'installation des éoliennes sont souvent les plus fréquentées par les oiseaux, les oiseaux et chauves-souris étant menacés à des altitudes comprises entre 20 et 180 m, il convient donc :

- de rechercher les zones de faible biodiversité ;
- de rendre les pales très visibles et d'aligner les éoliennes en tenant compte de l'orientation des vols ;
- d'envisager de réduire la vitesse des rotors, voire d'arrêter la production d'énergie, pendant les périodes critiques de migration ou d'importante activité des espèces ;
- de mettre en place des mesures de compensation, proposées pour les chauves-souris et les oiseaux, dans le cas d'installation offshore.

ENERGIE HYDROÉLECTRIQUE

Différentes technologies permettent de produire de l'électricité avec des turbines actionnées par l'eau courante : hydroélectricité générée par des barrages ou au fil de l'eau ou associée au pompage d'eau stockée. En 2012, l'hydroélectricité était la plus importante énergie renouvelable avec 11,6 % de la production mondiale. Cependant, les premiers développements de cette énergie ont peu pris en compte l'impact sur les poissons migrateurs et les habitats aquatiques et sont responsables de pertes ou de fragmentations importantes de l'habitat d'un certain nombre d'espèces :

- Outre les inondations en amont des barrages, les modifications les plus importantes concernent les régimes hydriques en amont et en aval, ainsi que la création d'obstacles à la remontée ou la dévalaison des poissons migrateurs.
- Les conditions de vie des espèces de poissons, insectes, invertébrés ou plantes sont différentes en amont et en aval d'une centrale hydroélectrique, notamment en raison des modifications de charge en sédiments. Cela peut entraîner des phénomènes d'eutrophisation affectant tout particulièrement la biodiversité, de même que le détournement de l'eau pour la production d'électricité.
- Bien que l'énergie hydroélectrique soit par principe une énergie "décarbonée", les réservoirs où l'eau stagne peuvent être une source de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone ou méthane) importante.

Les mesures d'atténuation des impacts passent par :

- le choix de technologies hydroélectriques les mieux adaptées possible pour les petites installations (au fil de l'eau, dérivation sans barrage...) ;
- la mise en place de dispositifs de contournement (échelles à poissons...) ;

- certaines mesures législatives actuelles, comme l'obligation de compensation, sont censées atténuer certains impacts négatifs.

Cependant, aucune de ces mesures ne supprime tous les effets négatifs sur la biodiversité.

BIOÉNERGIE

En 2014, la bioénergie (16.250 TWh) couvrait 10 % de la demande mondiale en énergie. Il s'agit d'utiliser des matières végétales (bois et résidus) ou animales (déchets animaux, manufacturiers ou alimentaires...) pour générer de l'énergie par des procédés thermochimiques (ex. : combustion) ou biochimiques (ex. : méthanisation⁽²⁾) ; cela va de la combustion du bois⁽³⁾ à la production de biocarburants. Seuls les impacts de la biomasse énergie et des biocarburants ont été analysés. Dans tous les cas, le développement des bioénergies entraîne de profonds changements dans les paysages et les écosystèmes, s'accompagnant de pertes importantes de biodiversité :

- Le changement d'usage des terres agricoles ou forestières, avec l'installation de monocultures dédiées à la production de biomasse ou de biocarburants, a un impact très fort sur les habitats et les sols, notamment lorsqu'il s'agit de la conversion d'écosystèmes naturels (prairies ou forêts). D'importantes superficies forestières sont détruites au

Brésil pour la culture de canne à sucre (pour produire de l'éthanol) ou de palmier à huile en Asie pour le biodiesel. Même les cultures dédiées aux biocarburants de deuxième génération, moins impactants, entraînent des changements d'affectation des terres.

- La plupart des filières de production de biomasse émettent des gaz à effet de serre et peuvent avoir des effets sur les microclimats qui se répercutent sur les écosystèmes.
- Certaines cultures s'accompagnent de polluants atmosphériques ou aquatiques (pesticides ou engrais) ou peuvent contribuer à la formation d'ozone troposphérique aux effets négatifs pour de nombreuses espèces.
- Certaines espèces cultivées peuvent devenir envahissantes pour les écosystèmes voisins, cas de l'eucalyptus qui a remplacé certaines espèces endémiques en forêt.

Les mesures d'atténuation passent par des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la limitation de l'expansion des monocultures, leur localisation sur des parcelles marginales, dégradées ou sous-utilisées tout en permettant la restauration écologique de ces terres par :

- le choix de cultures ne nécessitant pas de produits chimiques ;
- des cultures favorables à la biodiversité avec la conservation de zones tampons, d'îlots de feuillus, de la végétation de sous-bois...
- une planification de l'utilisation des terres, avec rotation des cultures et suivi des pollutions et des espèces invasives.

ENERGIE OCÉANIQUE

Les technologies permettant de produire de l'énergie à partir des océans sont diverses : piégeage de l'énergie de la marée montante (ex. :



Fermenteur d'une installation de méthanisation à la ferme (photo Alain ZANARDO)

usine marémotrice sur la Rance), capture de l'énergie des courants sous-marins ou des vagues, conversion de l'énergie thermique (basée sur la différence de température entre l'eau de surface et l'eau profonde), utilisation de l'énergie osmotique (différence de pression entre l'eau salée et l'eau douce), énergie éolienne offshore. La plupart de ces technologies sont très onéreuses ou non viables économiquement, sans compter leur impact environnemental potentiel encore méconnu.

Les pertes de biodiversité sont liées :

- aux pertes d'habitats pour certaines espèces par les dispositifs qui modifient les milieux adjacents ou les processus hydrodynamiques et entraînent des pertes de zones d'alimentation ou affectent les processus de dépôt de sédiments par exemple...
- aux mortalités liées soit au piégeage dans les turbines (mammifères marins, poissons...), soit aux collisions avec les éoliennes offshore pour les oiseaux par exemple, soit aux modifications de salinité, turbidité ou charge en sédiments dans le cas des usines marémotrices...
- à la modification des comportements biologiques de certains oiseaux migrateurs ou espèces aquatiques migratrices, obligés de changer de trajectoire, notamment en raison de certaines nuisances très importantes (bruit, vibrations, turbidité accrue) au moment de l'installation des dispositifs de production d'énergie.

L'atténuation des impacts sur la biodiversité passe par :

- la localisation des éoliennes offshore dans des zones plus profondes, générant des perturbations minimales ;
- une sélection rigoureuse des dispositifs d'énergie marine, en adaptant les vitesses de rotation des rotors, en installant des blindages acoustiques et des éléments favorables à la biodiversité comme les passes à poissons, voire en interdisant la pêche ou en créant des réserves marines autour des installations...

GÉOTHERMIE

L'énergie géothermique provient de la chaleur stockée dans le sous-sol et ayant pour origine la radioactivité terrestre. Elle se manifeste par des sources thermales à haute température ou des systèmes aquifères profonds à moyenne ou basse température. Seulement 6,5 % du potentiel terrestre est actuellement exploité. L'exploitation de cette chaleur pour le chauffage de bâtiments ou pour la production d'électricité passe par des forages et des installations dont l'impact environnemental n'est pas nul :

- notamment par perte ou modification d'habitats si l'installation entraîne des déboisements, la construction d'infrastructures (routes, forages), des sondages sismiques pouvant perturber les cycles de reproduction ou la recherche de nourriture de certaines espèces ;
- par émission, par les usines géothermiques destinées à produire de l'électricité, de gaz à effet de serre (CO₂) et de polluants atmosphériques (NH₃, H₂S) ou d'autres molécules que l'on peut retrouver dans l'eau ou les sols (arsenic) et qui peuvent avoir un impact sur la végétation environnante, sur les plantes aquatiques ou les poissons ;
- par le bruit ou l'élévation de température qui peuvent modifier les conditions de vie.

Le moindre impact est lié aux installations en circuit fermé qui n'émettent pas de gaz ou aux technologies qui réduisent les besoins fonciers.

Conclusion

Toutes les études montrent qu'il existe des effets négatifs des installations de production d'énergie renouvelable sur la biodiversité, que ces effets

soient liés aux mortalités par collision, au changement d'usage, à la surexploitation des sols ou à la fragmentation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques par des infrastructures.

Il est donc nécessaire que chaque projet fasse l'objet d'un diagnostic écologique préalable et que les choix de sites évitent les zones sensibles lorsqu'elles sont connues, ce qui est possible pour le solaire, les éoliennes, l'hydroélectricité, l'énergie océanique ou la géothermie, mais pas pour les bioénergies dont les sources sont complexes et multiples et à l'origine de pollutions diverses, depuis la production de matière première, les combustions ou fermentations, en passant par les transports routiers. Il restera à prouver que les impacts sont inférieurs à ceux engendrés par la filière énergétique fossile.

Parmi les problèmes d'évaluation de l'impact des énergies renouvelables sur la biodiversité, il faut noter les différences d'échelle entre les sites impactés (niveau local) et les avantages attendus (contre les gaz à effet de serre, pour l'indépendance énergétique et la croissance verte) qui se situent au niveau régional, national, voire mondial.

Le seul intérêt des énergies renouvelables est leur substitution aux énergies fossiles, dans le but d'atténuer le changement climatique, ou la possibilité d'envisager enfin la fermeture des centrales nucléaires dont les risques d'accident augmentent avec l'âge et la vétusté. Ceci n'est possible qu'à la condition que la politique des Etats soit enfin orientée vers une diminution de la consommation énergétique, ce qui n'est pas le cas actuellement. Par ailleurs, il est absolument nécessaire que l'aspect économique ne soit pas le seul élément décisif dans le choix des politiques énergétiques mais que la protection de l'environnement soit réellement un objectif prioritaire. ■

(1) Cf. SON n° 144 "Centrales solaires et trames vertes... compatibles ?"

(2) Cf. SON n° 170 "La méthanisation : un cadrage est souhaitable"

(3) Cf. SON n° 167 "Développement de la filière bois-énergie: quel impact sur la biodiversité ?" et SON n° 176 "Développement du bois-énergie : que faut-il en penser ?"

Eviter, réduire, compenser

Le cas des déplacements d'espèces

Françoise COULOUDOU,
Fédération SEPANSO

L'évolution de la loi de 1976 concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, puis la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 renforcent la doctrine "éviter, réduire, compenser" (ERC) avec un objectif acté par cette loi : **l'absence de perte nette de biodiversité. Mais que signifie cette absence de perte nette de biodiversité alors que nous sommes incapables d'évaluer avec précision la vraie biodiversité dans toute la dimension d'un écosystème ?**

Les dérogations sont accordées par le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) qui traite en moyenne 300 dossiers par an, ainsi que par les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN). Il est très difficile, voire impossible, d'évaluer dans le temps imparti lors de l'étude d'impact la population de l'espèce protégée concernée, ses relations avec les autres espèces ou encore son utilisation des habitats dont elle dépend.

Le décalage entre les informations fournies lors de l'état initial et la réalité sur le terrain a été mis en évidence par les "Naturalistes en lutte" en étudiant le cas du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes : leurs recherches, entreprises sur une période plus longue que l'étude d'impact, ont permis de découvrir plusieurs espèces non répertoriées lors de l'état initial, en parvenant à certaines estimations d'effectifs pour les populations d'amphibiens bien supérieures à ce qui avait été annoncé "officiellement". Ces importantes fluctuations d'une année sur l'autre font préconiser aux scientifiques une période minimum de trois années de suivi. Les captures au sein d'une mare ne concernent que les adultes en reproduction, les autres échappent totalement à ces manipulations.

Ces éléments de connaissance des espèces sont le plus souvent partiels, les études d'impact étant toujours soumises à contraintes de temps.

Les services de l'État instruisent alors des dossiers incomplets entraînant des mesures ERC inadéquates.

Les transferts croissants de faune et de flore

Sur le tracé de la LGV Tours-Bordeaux, les associations de protection de la nature ont délogé des plantes, dont la Fritillaire pintade, ainsi que des milliers d'amphibiens, souvent dans des conditions d'urgence... Le Grand Port Maritime de Bordeaux, en lien avec les associations, a dé-

placé des Pélobates cultripèdes.

Or, ces opérations, qui ne se cantonnent pas qu'à la France, se soldent par une situation précaire de ces populations. Ces opérations de déplacements d'espèces sont utilisées par les aménageurs afin de se donner une image de sauveur de biodiversité : c'est ainsi que Vinci diffuse sur Internet des vidéos montrant des captures et transferts d'animaux sur le chantier de la LGV Tours-Bordeaux ! Ce qui revient à dire qu'un projet inutile permet des actions "sauvant" la biodiversité... Le Grand Port Maritime de Bordeaux communique sur ses actions en parlant de *"l'histoire enchantée du Pélobate cultripède"*.

Ces déplacements et relâchements des espèces sont effectués sans suivi biologique, sans marquage individuel, souvent déplacés en urgence, impossible d'appliquer une

méthode et un suivi cohérents. Au-delà d'une faisabilité technique hypothétique, se posent d'autres questions d'ordre "éthique" : quelle valeur attribuons-nous au vivant ? Détruire les espaces, déplacer des individus ou perturber durablement des écosystèmes s'avèrent une atteinte à nous-mêmes.

La doctrine ERC, se résumant le plus souvent à la compensation, rend possible avec la nouvelle loi l'achat de la "biodiversité" quelque part pour pouvoir détruire ailleurs. ■

◀ En haut, Pélobate cultripède (*Pelobates cultripèdes*); en bas, Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)



Photo : Jean-Christophe DE MASSARY



Photo : A.H. PARADIS et R. PONCET

D'après le *Courrier de la Nature* n° 307 (2017), "Une doctrine qui s'affranchit des questions de fond : le cas des déplacements d'espèces" par Pierre Grillet, Jean-Marc Thirion et Olivier Swift.

Damien TROQUEREAU,
Groupe Chiroptères Aquitaine
www.gca-asso.fr

Opération "Refuge pour les chauves-souris"

Et si vous leur faisiez une petite place chez vous ?

La situation est simple : bien que les espèces de chauves-souris bénéficient d'une protection réglementaire, leurs effectifs actuels sont nettement inférieurs à ceux des années 1950-1960 (*). Aujourd'hui encore, elles sont rarement prises en compte lors des travaux de rénovation du bâti et d'entretien des parcs et jardins. La présence de ces animaux très discrets étant souvent ignorée, leurs gîtes peuvent être involontairement détruits. Face à ce constat, le Groupe Mammalogique Breton a initié en 2006 l'opération "Refuge pour les chauves-souris", déclinée depuis 2011 au niveau national par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères avec l'appui en région des associations locales, dont le Groupe Chiroptères Aquitaine (GCA) et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine.

Qu'est-ce qu'un "Refuge pour les chauves-souris" ?

Un "Refuge pour les chauves-souris" est un engagement moral entre un propriétaire soucieux de préserver son environnement et le GCA. Il peut concerner une propriété publique ou privée pour laquelle le propriétaire souhaite s'investir pour la protection des chauves-souris. En retour, il reçoit de la part du GCA conseils et informations. Ainsi, chacun contribue à la création et à la préservation d'un réseau de gîtes à l'échelle de la région. L'intérêt de ce réseau est également de favoriser le partage des retours d'expériences et de la connaissance.

Concrètement, comment participer à la conservation des chauves-souris ?

Il existe de nombreuses actions à mettre en œuvre en faveur des chauves-souris et de leurs habitats. Il est possible d'agir (ou de s'abstenir d'agir) sur leurs gîtes, leurs sites de chasse ou leurs routes de vols (aussi appelées corridors écologiques).

Il peut s'agir de cibler certaines périodes pour engager des travaux et ainsi évi-

ter tout dérangement. De même, que votre cave ou vos combles abritent une chauve-souris ou une colonie, il est primordial de préserver leur quiétude en limitant les visites. Ensuite, il faut s'assurer que le gîte reste accessible ; en l'absence de chauves-souris, il est possible de créer un accès type "boîte aux lettres" de 40 cm de long sur 15 cm de haut sur la partie supérieure de la porte ou du volet d'une grange. La préservation de vieux arbres est également très favorable pour le maintien de gîtes.

Ensuite, s'agissant des sites de chasse ou des corridors, préserver ou planter une haie composée de plants locaux adaptés au sol, proscrire l'utilisation de biocides, limiter les tontes, etc. sont quelques-unes des actions favorables aux chauves-souris.

A l'échelle d'une parcelle, qu'elle soit de surface modeste ou très étendue, l'action de chacun peut avoir une influence positive sur l'écosystème. En effet, il ne faut pas sous-estimer le rôle des jardins et autres petits coins de verdure ; préserver ces lieux confidentiels peut avoir un impact favorable sur les chauves-souris.



Photo : Damien TROQUEREAU

Le Petit Rhinolophe, un hôte de nos caves et greniers

Il faut alors imaginer l'influence sur la biodiversité que peut avoir un réseau de gîtes protégés ou même un chapelet de jardins gérés et entretenus de manière raisonnée...



Comment devenir "Refuge pour les chauves-souris" ?

Que des chauves-souris logent déjà chez vous ou que vous souhaitiez favoriser leur présence, il vous est possible de devenir "Refuge pour les chauves-souris". Pour adhérer gratuitement à l'opération, il vous suffit de remplir la convention que vous pouvez obtenir en nous contactant à l'adresse mail suivante :

chiropteres.aquitaine@gmail.com

(*) Plan national d'actions en faveur des chiroptères 2016-2025 - Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Brèves naturalistes

de la Réserve Naturelle de l'étang de la Mazière

Une migration post-nuptiale peu intense sur l'axe de la Garonne

Comme chaque année depuis plus de trente ans, l'équipe de la Réserve naturelle a procédé sur le site protégé à l'étude par baguage des oiseaux migrateurs en période postnuptiale, entre août et octobre. L'année 2017 a été marquée par une migration diffuse, sans passages intensifs sur l'axe migratoire de la Garonne et avec des effectifs considérés globalement en diminution. 4.677 oiseaux ont été ainsi capturés, représentant 56 espèces. La diminution des captures d'espèces telles que l'Accenteur mouchet, le Phragmite des joncs, ou encore le Gobemouche noir interpelle l'équipe : changement de stratégie migratoire ? déficit hydrique ? diminution de l'offre alimentaire ? Aucun facteur d'influence n'a toutefois pu être mis clairement en évidence.

Une discrète visiteuse

Bien que cet oiseau soit relativement commun, les chances de pouvoir observer la Bécassine sourde (*Lymnocryptes minimus*) sont pourtant peu nombreuses. En effet, cette Bécassine n'a de sourde que le nom. Très discrète, elle mise sur son plumage cryptique pour se rendre pratiquement invisible, tapie sur le sol, et attendra le dernier moment pour prendre

silencieusement la fuite, décollant très près de l'observateur. Sa présence n'a pourtant pas échappé à l'œil affûté de l'animateur nature de la réserve. Cet oiseau migrateur, de retour de ses quartiers de reproduction situés au nord de l'Europe jusqu'à l'est de la Sibérie, est venu hiverner sur la Réserve naturelle de l'étang de la Mazière, où il a pu trouver quiétude et habitats favorables (marais et prairies pâturées humides).

Les mollusques

La Société Linnéenne de Bordeaux a conduit entre 2016 et 2017 un inventaire de la malacofaune sur le territoire de la réserve. Cet inventaire a permis de recenser 43 espèces de mollusques terrestres et 13 dulçaquicoles. Si aucune

espèce patrimoniale n'a été identifiée, deux espèces assez peu communes et relativement sensibles à la qualité de leurs habitats ont été recensées (*Vertigo antivertigo*, espèce des milieux humides, et *Balea perversa* qui fréquente les vieux murs et vieux arbres encroûtés de mousses et de lichens). De même, la présence d'individus vivants d'*Acroloxus lacustris*, espèce aquatique polluo-sensible, semble indiquer un habitat plutôt bon. Par ailleurs, l'inventaire a mis en évidence plusieurs espèces introduites, toutes aquatiques : *Corbicula fluminea*, *Gyraulus cristatus*, *Menetus dilatatus* et *Pseudosuccinea columella*. Cet inventaire a permis d'améliorer les connaissances sur la petite faune du site protégé et d'apporter de nouvelles données pour le Lot-et-Garonne. ■



Cette Bécassine sourde a établi ses quartiers d'hivernage dans la Réserve naturelle.

Photo : Pierre FICHAUX / SEPANLOG



Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant Rédactrice en chef : C. Gouanelle
Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, C. Bonnet, F. Couloudou, C. Gouanelle, D. Delestre,
K. Eysner, J.M. Froidefond Mise en page : K. Eysner

Dépôt légal : 2ème trimestre 2018

Imprimerie Sammarcelli
12 allée des Pins - 33320 Eysines



La côte Aquitaine

Un constat alarmant : les stations balnéaires sont en partie bâties sur le cordon dunaire littoral.

